

86 CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale de la Vienne

MEMO PRATIQUE

la Vienne LE DÉPARTEMENT

Comment intervenir sur l'amiante ?



L’amiante : c’est quoi ?

L’amiante est un minéral composé de fibres très fines connu pour ses nombreuses propriétés :

- la résistance au feu ;
- une faible conductivité thermique, acoustique et électrique ;
- la résistance mécanique (à la traction, à la flexion et à l'usure) ;
- la résistance aux agressions chimiques (acides et bases) ;
- l'élasticité ;
- la possibilité d'être filé et tissé ;
- un faible coût.



L’amiante a été intégré à de nombreux matériaux de construction.

L’amiante : les points clés

Interdit à la vente en France depuis 1997

Toujours présent dans certains bâtiments

L'amiante reste un danger !

L’amiante : quels sont les risques ?

La principale voie d’entrée des fibres d’amiante dans l’organisme étant l’inhalation, les risques pour la santé concernent principalement des maladies du système respiratoire, telles qu’une insuffisance respiratoire voire des cancers (poumon, plèvre...).

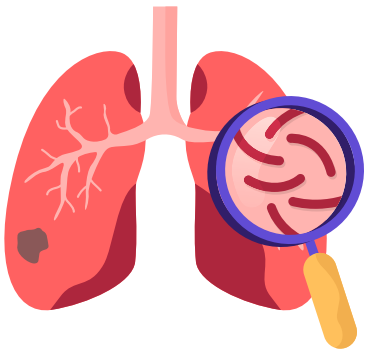

Certaines maladies peuvent survenir après de faibles expositions mais la répétition de l’exposition augmente la probabilité de tomber malade.

Les effets sur la santé d’une exposition à l’amiante surviennent souvent plusieurs années après le début de l’exposition.

L’amiante : suis-je exposé ?

Les agents de maintenance des bâtiments ou les agents polyvalents qui effectuent des activités de plomberie, de peinture, de menuiserie, d’électricité, des petits travaux de rénovation, ainsi que les agents d’entretien

sont potentiellement exposés dès lors qu’ils interviennent sur ou à proximité de matériaux susceptibles de libérer des fibres ou des poussières d’amiante !

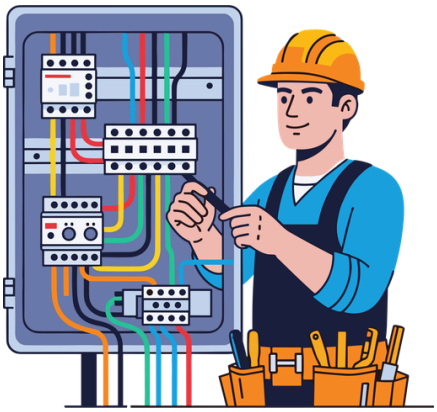



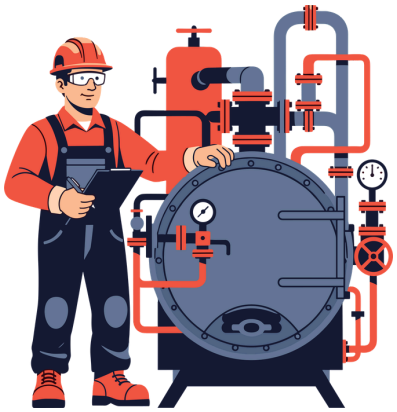

1ère étape : Repérage avant travaux

Le bâtiment a-t-il été construit avant janvier 1997 ?

Si oui, un risque persiste.

Faites réaliser un repérage avant travaux.

Le repérage doit être adapté à la nature des travaux.

Le repérage amiante avant travaux (RAAT) doit être réalisé même si un diagnostic technique amiante (DTA) existe pour le bâtiment.
Le repérage doit être exhaustif et concerne tous les matériaux susceptibles d'être affectés par les travaux.

Pas de répérage = Pas d'intervention !

Où peut-il y avoir de l'amiante ?

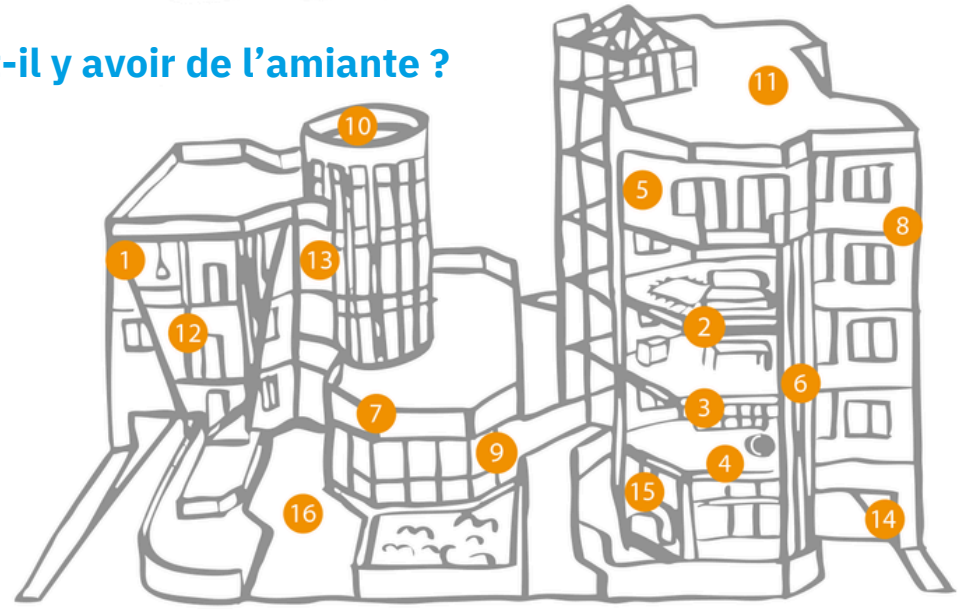

1. Enduit bitumeux
2. Faux plafond
3. Colles carrelage
4. Dalle amiante
5. Bardage
6. Conduits
7. Flocage
8. Enduits façade
9. Mastics
10. Cheminée
11. Toitures
12. Cloisons
13. Peintures / plâtres
14. Ragréage
15. Chaudières / calorifugeages
16. Chaussée / canalisation / égout

2ème étape : Préparation de l'intervention

Seules les personnes formées et disposant d'un avis de non contre-indication médicale sont autorisées à intervenir.
Elles doivent impérativement avoir suivi une formation au travail en présence d'amiante suivant le niveau d'intervention.



Il existe deux formations pour intervenir sur l'amiante : **la formation en sous-section 4 et la formation en sous-section 3**.
Le choix de la formation dépend de la nature des travaux à réaliser.

Travaux en sous section 3 :

Ces travaux regroupent les opérations d'encapsulage de l'amiante, de retrait de flocage ou de toiture en fibrociment, de dalles de sol ou de faux-plafond.

Travaux en sous section 4 :

Ces travaux regroupent tous les travaux de maintenance (perçage, intervention sur une chaudière, passage de câble dans des faux plafond, ...).

Principes :

- Elaborez un mode opératoire pour définir la nature de l'intervention et les matériaux concernés, les méthodes et moyens mis en oeuvre pour protéger les agents et l'environnement de travail, la méthode de décontamination, la gestion des déchets.

- Préparez le matériel (aspirateur à très haute efficacité, sac pour les déchets, kit amiante, combinaison, masque, filtre, gants, ...).



Pas formé = Pas toucher !

Si personne n'est formé :
→ Faire réaliser les travaux par une entreprise habilitée avec du personnel formé ;
→ Réaliser un plan de prévention.

3ème étape : L'intervention

Protéger l'environnement



Avant toute intervention :

- Informez les occupants proche du chantier ;
- Balisez la zone d'intervention en interdisant l'accès ;
- Obturez et calfeutrez les ouvertures ;
- Confinez l'espace.

Protéger les intervenants

- Organisez le travail ;
- Réduisez l'empoussièrement par aspiration à la source (aspirateur spécifique THE), brumisation, utilisation de poche de gel ;
- Protégez l'intervenant : combinaisons, bottes, gants, masque adapté à l'empoussièrement ;

Attention, les masques FFP3 (masques papier) sont à proscrire !

- Etablissez une procédure de décontamination claire et précise.

Gérer les déchets

- Décontamination des personnes et du matériel ;
- Double ensachage des déchets dans un emballage réglementaire ;
- Traitement des déchets dans les filières adaptées (Rédaction du bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) - Cerfa n°11861).



4ème étape : Le suivi des expositions

Les interventions doivent faire l'objet d'un suivi administratif et médical.



Le suivi administratif

Après chaque intervention

L'employeur doit compléter une **fiche individuelle d'exposition** à l'amiante reprenant la nature de l'exposition, les dates d'intervention et leurs durées ...
Cette fiche est consultable par l'agent et est communiquée au service de médecine de prévention.

Le suivi médical

Les agents exposés font l'objet d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé par la médecine de prévention.

Après la cessation de l'exposition à l'amiante ou avant le départ à la retraite, l'agent bénéficie également d'une visite réalisée par le médecin du travail dans le but d'organiser la surveillance post-exposition ou post-professionnelle.

La traçabilité des expositions permet d'adapter au mieux le suivi de l'état de santé de l'agent et en cas d'apparition d'une maladie liée à l'amiante, de faciliter les démarches de demande de réparation.



Ce qu'il faut retenir !

L'amiante peut provoquer des maladies graves.





Le répérage amiante avant travaux (RAAT) est indispensable !

PAS FORMÉ = PAS TOUCHER !





Des questions ?

Contact Département De la Vienne

Cyril DALLIDET

cdallidet@departement86.fr

Contacts CDG86

Camille ANTOINE
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET

prevention@cdg86.fr

Réalisation CDG86 - Octobre 2026